



Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de MESQUER

ARRETE

Portant sur l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique
sur le projet de modification N°2 du plan local d'urbanisme

Le Maire de la Ville de MESQUER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et suivants,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR),
VU le plan local d'urbanisme de Mesquer en vigueur approuvé le 15 juin 2012 et modifié le 21 octobre 2013,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017 prescrivant la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la notification du projet aux personnes intéressées suivant l'article L153-40 du code de l'urbanisme,
VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 8 juin 2017, N°E17000114/44, désignant Mr Hervé LE BORGNE en qualité de commissaire enquêteur.
Après avoir consulté les commissaires enquêteurs,

ARRETE

Article 1^{er} Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Mesquer en ce qui concerne :

- des ajustements réglementaires sur le règlement écrit,
- la correction de deux erreurs matérielles sur le règlement graphique.

L'enquête publique se déroulera en mairie du 25 juillet 2017 au 24 août 2017 inclus, pendant une période de 31 jours.

Article 2 Par ordonnance du 8 juin 2017 N°E17000114/44, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné pour conduire cette enquête publique, Monsieur Hervé LE BORGNE, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie, au service Accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ; mercredi et samedi: de 9h à 12h . Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Article 4 Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Ville de Mesquer (www.mesquerquimiac.fr) dans les rubriques « cadre de vie » « urbanisme ». Le public pourra formuler ses observations par voie électronique à l'adresse de messagerie : modificationplu2@mesquerquimiac.fr

Article 5 Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de l'autorité compétente.

Article 6 Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie pendant la période de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures ci-dessous énoncés :

- | | |
|----------------------------|-----------|
| - le mardi 25 juillet 2017 | 9h à 12h |
| - le samedi 12 août 2017 | 9h à 12h |
| - le jeudi 24 août 2017 | 14h à 17h |

Reçu au contrôle de légalité
le 28/06/2017
Publié ou notifié
le 28/06/2017
Le Maire,

- Article 7** Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – enquête publique pour le projet de modification N°2 du plan local d'urbanisme– Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel BP 43014 44357 MESQUER CEDEX. Les courriers et documents transmis seront annexés au registre d'enquête.
- Article 8** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, assorti, le cas échéant, des documents et courriers émanant du public.
- Le Commissaire Enquêteur communiquera, sous huitaine, le procès-verbal de synthèse au Maire de MESQUER qui disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
- Le Commissaire Enquêteur transmettra dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête au Maire de MESQUER et au président du Tribunal Administratif de Nantes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.
- Article 9** Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en mairie de Mesquer, au service Accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture (mentionnés à l'article 3 du présent arrêté) ou sur le site internet de la commune : www.mesquerquimiac.fr. Les documents seront consultables pendant un an à compter de leur remise par le Commissaire Enquêteur.
- Article 10** Un avis d'information au public sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :
- Ouest France (diffusion 44)
 - L'Echo de la Presqu'île
- Cet avis sera également affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune. Le public sera également informé par des affiches apposées en différents emplacements sur la commune et une insertion sera faite dans le bulletin d'information municipale.
- Article 11** A l'issue de l'enquête et en fonction des remarques apportées pendant l'enquête, la commune pourra soit renoncer à la modification, soit procéder à l'approbation de la modification du PLU telle que présentée à l'enquête ou en prenant en compte certaines remarques.
- Article 12** Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès du service Urbanisme de la Ville de Mesquer.
- Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique a été élaboré par la commune de MESQUER dont le siège se situe Place de l'Hôtel 44420 MESQUER.
- La commune est représentée par Monsieur Philippe ROHOU, en charge de l'urbanisme et des travaux.
- Article 13** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 14** Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet du département de la Loire-Atlantique
 - Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
 - Monsieur le Commissaire Enquêteur désigné

Fait à MESQUER, le 27 juin 2017
 Jean-Pierre BERNARD
 Maire de Mesquer
 Conseiller Départemental





35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<http://www.medialex.fr>

de la part de : **Peggy CLAUDIN**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE MESQUER**

Stéphanie BIVAUD

Date et heure d'envoi : 27/06/2017 17:52:33

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **71615305**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000 , représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS
MODIFICATION N°2 DU PLU
MESQUER**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE
L'ECHO DE LA PRESQU'ILE**

**LOIRE ATLANTIQUE
LOIRE ATLANTIQUE**

**Le 07/07/2017
Le 07/07/2017**

Olivier COLIN
Directeur

COMMUNE DE MESQUER
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 27 juin 2017, le Maire de la Ville de Mesquer a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification N°2 du PLU.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné M. Hervé LE BORGNE, retraité de la Direction générale des finances publiques, en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique portant sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mesquer se déroulera du mardi 25 juillet 2017 au jeudi 24 août 2017. Vous êtes conviés à rencontrer M. le Commissaire-Enquêteur aux permanences en Mairie de Mesquer aux dates suivantes :

- Mardi 25 juillet 2017 de 9h à 12h,
- Samedi 12 août de 9h à 12h,
- Jeudi 24 août de 14h à 17h.

Les personnes qui souhaitent prendre rendez-vous sont invitées à contacter le service urbanisme de la Mairie au 02 40 42 59 10.

En dehors de ces permanences, les dossiers sont à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie au public : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, et mercredi et samedi de 9h à 12h. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification N°2 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur – Enquête Publique sur le projet de la Modification N°2 du PLU de Mesquer, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel, BP 43014 44357 MESQUER CEDEX, ou à l'adresse électronique suivante : modificationplu2@mesquerquimiac.fr



35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<http://www.medialex.fr>

De la part de : **Peggy CLAUDIN**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE MESQUER**

Stéphanie BIVAUD

Date et heure d'envoi : 27/06/2017 17:54:33

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **71615307**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000 , représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS
MODIFICATION N°2 DU PLU
MESQUER**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE
L'ECHO DE LA PRESQU'ILE**

**LOIRE ATLANTIQUE
LOIRE ATLANTIQUE**

Le 28/07/2017
Le 28/07/2017

Olivier COLIN
Directeur

COMMUNE DE MESQUER
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 27 juin 2017, le Maire de la Ville de Mesquer a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification N°2 du PLU.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné M. Hervé LE BORGNE, retraité de la Direction générale des finances publiques, en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique portant sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mesquer se déroulera du mardi 25 juillet 2017 au jeudi 24 août 2017. Vous êtes conviés à rencontrer M. le Commissaire-Enquêteur aux permanences en Mairie de Mesquer aux dates suivantes :

- Mardi 25 juillet 2017 de 9h à 12h,
- Samedi 12 août de 9h à 12h,
- Jeudi 24 août de 14h à 17h.

Les personnes qui souhaitent prendre rendez-vous sont invitées à contacter le service urbanisme de la Mairie au 02 40 42 59 10.

En dehors de ces permanences, les dossiers sont à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie au public : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, et mercredi et samedi de 9h à 12h. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification N°2 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur – Enquête Publique sur le projet de la Modification N°2 du PLU de Mesquer, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel, BP 43014 44357 MESQUER CEDEX, ou à l'adresse électronique suivante : modificationplu2@mesquerquimiac.fr

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>LUNDI 10 AVRIL 2017</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2017 DATE D’AFFICHAGE : 3 avril 2017</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 14 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
--	---

L’an deux mil dix-sept, le lundi 10 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental.

Présents : Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Catherine FOUCAULT), Monsieur Thierry GUYON, Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON. Adjoint, Monsieur Daniel LEMOINE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Ghislaine du ROSTU), Madame Françoise GÉRARD-PELLISSIER, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Monsieur Olivier MORICE, Madame Sabrina HEBEL, Madame Danielle GAUDRON (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Joël NEVEUX).

Absents représentés par pouvoir écrit : Madame Ghislaine du ROSTU (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Daniel LEMOINE), Madame Catherine FOUCAULT (ayant donné pouvoir de voter à Madame Bernadette BROSSEAU) Monsieur Joël NEVEUX (ayant donné pouvoir de voter à Madame Danielle GAUDRON).

Absents : Madame Monique TATTEVIN, Madame Céline GUILLET

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D’URBANISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d’Urbanisme a été approuvé par délibération du 15 juin 2012. Afin de faire évoluer le document d’urbanisme de la commune pour l’adapter aux évolutions réglementaires, pour permettre la réalisation de certains projets ou encore pour rationaliser son application, une modification a été réalisée et approuvée le 21 octobre 2013.

Monsieur le Maire explique qu’il convient de procéder à une nouvelle modification du document d’urbanisme communal ayant pour objet :

- des ajustements réglementaires sur le règlement écrit ;
- la correction de deux erreurs matérielles sur le règlement graphique.

Le projet de la modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique pendant une durée de 1 mois.

A l’issue de l’enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L153-8, L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-44 et L153-39 ;

CONSIDERANT que le projet de modification n’est pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- réduire les espaces boisés classés, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de MESQUER de modifier son PLU afin de faire évoluer ponctuellement son règlement et son zonage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'engager une procédure de modification N°2 – modification classique du Plan Local d'Urbanisme.
- De notifier au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- De procéder à une enquête publique, d'une durée de 1 mois, sur le projet de modification N°2 du PLU, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.
- A l'issue de l'enquête publique, d'approuver, par délibération, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Jean-Pierre BERNARD
Maire
Conseiller Départemental

Reçu au contrôle de légalité
le 15.04.2017
Publié ou notifié
le 15.04.2017
Le Maire,

